

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 28 janvier 2021

Date d'affichage : 28 janvier 2021

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme J. BEAUJOUAN, Mme D. BERRY, M. Y. BOIREAU, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M-P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. Y. LEGOUT, M. B. LETAT, Mme.M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE

Procuration(s) :

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : M.A. THOREAU

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. Y. BOIREAU

Ordre du jour :

1. Séance à huis clos
2. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
3. 14 rue des Ecoles : avenant n°1 pour l'entreprise Proust
4. 14 rue des Ecoles : avenant n° 1 pour l'entreprise Loison
5. DETR
6. Demande de subvention pour le dispositif anti-intrusion pour les écoles
7. Taxes funéraires
8. Arrêté d'alignement chemin de la Messe
9. Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles
10. Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale
11. Tableau des effectifs
12. Désignation de délégué MSA
13. Subventions de fonctionnement aux associations
14. Nids de frelons asiatiques
15. Validation du règlement du conseil municipal
16. Questions diverses
17. Questions des membres.

Avant de commencer la séance du conseil, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit faite, en hommage à Monsieur Érick MELLOT, conseiller municipal du mandat précédent.

1. Séance à huis clos

Suite aux recommandations sanitaires de la Préfecture, M. le Maire informe le conseil municipal que la séance se déroulera à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation à retransmettre en vidéo une séance qui se tient à huis clos, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette réponse pourra être donnée aux administrés qui poseraient la question.

Madame GROSJEAN trouve cela dommage, compte tenu du fait que cela avait été fait dans le passé.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas un équipement bien adapté pour cela, et que le conseil n'est pas suivi par un grand nombre d'administrés, qu'il soit en séance ouverte ou retransmis en vidéo.

Délibération n° 2102_01

Objet : Séance du conseil municipal à huis clos

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18,
Considérant que pour assurer la sécurité sanitaire et garantir l'ordre public lors de la séance du lundi 1 février 2021, M. le Maire demande le conseil municipal à huis clos,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,
et à l'unanimité,

DÉCIDE

De tenir la séance du conseil municipal du lundi 1 février 2021 à huis clos.

2. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à apporter sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Madame GROSJEAN revient juste sur le point 8, concernant le relevé topographique pour le gymnase. Elle n'a pas souvenir d'avoir demandé à être destinataire de celui-ci. Il y a bien eu un échange à ce sujet, mais les propos de Madame GROSJEAN ont sans doute été mal interprétés.

Monsieur le Maire répond que cette phrase va être supprimée du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé.

3. 14 rue des Ecoles : avenant n°1 pour l'entreprise Proust

Ce point n'a pas été abordé. Il fera l'objet d'une nouvelle présentation, si nécessaire.

4. 14 rue des Ecoles : avenant n°1 pour l'entreprise Loison

M. le Maire donne la parole à Monsieur BOIREAU.

Monsieur BOIREAU explique aux membres du conseil, qu'en ce qui concerne le marché du 14 rue des Ecoles, la commune remet à jour les avenants qui ont été faits par l'entreprise Loison, en charge du lot 7

(plâtrerie/isolation/plafond suspendu). Ces nouveaux devis ont été redétaillés, des changements ayant été demandés soit par la commune, soit par Monsieur BOUTROUX.

Le coût des travaux en plus-value et moins-value suivant les nouveaux devis remis par l'entreprise s'élève à un total global de 807.95 € HT (soit 969.54 € TTC)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant.

Délibération n° 2102_02

Objet : 14 rue des Ecoles : avenant n° 1 pour l'entreprise LOISON - LOT 7.

Considérant les modifications de travaux demandées par la commune et par Monsieur BOUTROUX,
Considérant les devis de l'entreprise LOISON pour le LOT 7,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les devis de l'entreprise LOISON pour un montant de 600.05 € HT (soit 720.06€ TTC) et 207.90€ HT (soit 249.48 € TTC) soit un total global de 807.95 € HT (soit 969.54 € TTC),

D'approuver l'avenant n° 1 présenté pour l'entreprise LOISON,

D'autoriser M. le Maire à signer les devis et l'avenant n° 1.

5. DETR 2021

M. le Maire informe les membres présents que, lors de la constitution du dossier de demande de DETR, en novembre dernier, un taux de 40 % avait été demandé pour le projet de réalisation d'une piste cyclable et pour l'implantation des terrains de tennis près de la Lisotte.

La préfecture demande que ce pourcentage soit revu à la baisse et qu'il soit passé à 35 %.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil pour représenter le dossier avec ce nouveau taux pour les projets cités.

Délibération n° 2102_03 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2012_77

Objet : Demandes de DETR 2021

Vu la circulaire de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en date du 23 novembre 2020,

Considérant les travaux des futurs terrains de tennis près de la salle de la Lisotte,

Considérant le projet de réalisation d'une piste cyclable sur la traversée de commune le long de la RD 951,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à constituer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 et à signer tout document s'y rapportant,

Pour le 1^{er} dossier :

- De solliciter au titre de la DETR 2021, la somme de 85 750.00 €, soit un taux de 35 % pour le projet de réalisation d'une piste cyclable sur la traversée de la commune le long de la RD 951, d'un montant prévisionnel de 245 000.00 € H.T.
- D'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	245 000.00 €	DETR	85 750.00 €
Frais annexes		Préfecture – amendes de police	44 666.00 €
		Autofinancement	114 584.00 €
Total	245 000.00 €	Total	245 000.00 €

Pour le 2^{ème} dossier :

- De solliciter au titre de la DETR 2021, la somme de 38 500.00 €, soit un taux de 35 % pour le projet d'implantation des terrains de tennis près de la salle de la Lisotte d'un montant prévisionnel de 123 700.00 € H.T.
- D'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	110 000.00 €	DETR	38 500.00 €
Frais annexes	13 700.00 €	Autofinancement	85 200.00 €
Total	123 700.00 €	Total	123 700.00 €

6. Demande de subvention pour le dispositif anti-intrusion pour la sécurité des écoles

M. le Maire donne la parole à Madame FOSSIER afin qu'elle présente le projet.

Madame FOSSIER informe le conseil qu'un projet de mise en place d'un dispositif d'alerte intrusion est à l'étude pour les écoles de la commune.

Ce dispositif permettrait une meilleure communication entre les institutrices, les agents travaillant dans les différentes installations scolaires.

Actuellement, quand les différents exercices (sécurité-intrusion, alerte attentat...) sont faits, le fonctionnement pour se transmettre l'alerte se fait soit par whatsapp ou par sms. Ce système est compliqué, mal adapté, contraignant.

Des recherches ont été faites afin de trouver d'autres dispositifs de sécurité.

Il existe des systèmes de badges, ou des systèmes d'avertisseurs, comme les déclencheurs d'alerte incendies. Des devis ont été demandés pour une étude plus approfondie.

Madame FOSSIER poursuit en expliquant qu'un courrier de la préfecture a été reçu nous informant que ce dispositif pouvait rentrer dans le cadre de la subvention interministérielle de la prévention de la délinquance. Cette demande de subvention doit être faite avant le 5 mars 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à constituer un dossier et déposer cette demande de subvention.

Madame FOSSIER poursuit en expliquant que le système qui serait à privilégier serait le système de badges autonomes, fonctionnant avec une carte (type sim). Le fonctionnement est simple, il alerte toutes les

personnes portant un badge en même temps, et il envoie un appel extérieur (vers la gendarmerie, le garde champêtre...).

Madame GROSJEAN demande si, dans ce système, il y a une alerte intégrée « Homme à terre ».

Madame FOSSIER répond que différentes alertes peuvent être paramétrées dans ce genre de dispositif.

Madame BRETON fait la remarque que, pour que tout ce dispositif soit efficace, il faut que les institutrices portent ce badge.

Madame FOSSIER explique une nouvelle fois que rien n'est arrêté, que les devis vont être étudiés et présentés.

Madame GROSJEAN demande une fourchette de prix.

Madame FOSSIER annonce des devis qui se situent entre 7 500 et 8 000 €, avec des abonnements pour une durée de 3 ans. Ensuite, il y a possibilité de choisir un renouvellement par année, ou repartir pour un abonnement de trois ans.

Pour avoir une subvention, il faut prévoir cette dépense en investissement.

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant que ce dispositif sera installé dans tous les bâtiments scolaires, soit 4 bâtiments, et 15 badges.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la demande de subvention.

Délibération n° 2102_04

Objet : Subvention au titre de la prévention de la délinquance.

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif d'alerte anti-intrusion,
Considérant le courrier provenant de la préfecture notifiant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention interministérielle au titre de la prévention contre la délinquance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la prévention de la délinquance et à signer tout document s'y rapportant,

D'autoriser M. le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la prévention contre la délinquance,

D'autoriser M. le Maire à signer tous actes afférents à ces dossiers.

7. Taxes funéraires

M. le Maire informe les membres présents que l'état demande aux municipalités d'annuler les taxes funéraires qui avaient été instaurées.

M. le Maire décide de passer au vote, puisqu'il y a obligation de se soumettre à cette nouvelle règle.

Considérant la demande faite par l'Etat de supprimer les taxes funéraires mise en place

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

DE NE PLUS APPLIQUER les taxes funéraires à hauteur de 40 €.

8. Arrêté d'alignement chemin de la Messe

M. le Maire avise le conseil municipal que, suite à une demande d'un administré pour refaire une clôture le long du chemin de la Messe. Comme aucun arrêté d'alignement n'avait été pris, il est nécessaire de le faire afin que tout soit harmonisé. Un mètre sera pris de part et d'autre, depuis le chemin du Clos de la Cave, jusqu'à la rue de Lignières.

Madame GROSJEAN souhaite savoir ce qu'il en est pour les autres portions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun alignement de pris pour le reste, mais qu'à ce jour, c'est le tronçon que nous évoquons qui est le plus critique.

Si besoin, il faudra peut-être procéder à d'autres arrêtés de cette nature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lailly en Val de prendre un arrêté d'alignement chemin de la Messe,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération,
et à l'unanimité,
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles

Monsieur le Maire annonce que la commune a reçu une lettre du conseil départemental, concernant le périmètre de préemption des espèces naturelles sensibles.

Une carte des espaces naturels sensibles a été faite par le département. Cela permet de préserver le territoire rural de la commune et limiter l'urbanisation de certaines zones (A ou N)

Le conseil départemental demande à la commune de prendre une délibération afin de préserver les espaces naturels sensibles.

Monsieur GRIVEAU demande qui a défini les zones, car il trouve quelques incohérences (ex : plaine des Corbillières).

Ce sont les services du département qui ont classé les parcelles en espaces naturels sensibles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2102_07

Objet : Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non .

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Lailly en Val conformément au plan annexé ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Lailly en Val dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

10. Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale

M. le Maire explique que la commune doit donner la Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale à la Communauté de Communes.

Même si la Communauté de Communes à la Compétence Mobilité, elle n'aura pas obligation de reprendre la compétence du conseil régional pour les lycéens et collégiens. On parle ici de compétence en matière de liaisons douces, ou autres...

Monsieur le Maire demande aux membres du conseils si des points leurs posent soucis, après lecture des documents envoyés.

Quatre points sont à approuver ce jour : le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente, informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts et enfin signer tout document afférent.

Toutes les communes de la Communauté de Communes des Terre du Val de Loire vont faire cette démarche.

Madame GROSJEAN prend la parole. Faisant partie de la commission urbanisme au sein de la Communauté de Communes, elle confirme que la majorité des communes est pour redonner cette compétence.

Cependant lors de cette dernière commission urbanisme, toutes ces compétences avaient été présentées et il avait été demandé à chaque commune de se réunir, soit en commission d'urbanisme, soit en groupe de travail, pour discuter de ce sujet, connaitre les attentes propres de chacune.

Madame GROSJEAN a proposé, par mail, ce travail à la commission urbanisme, mais elle n'a jamais eu réponse.

Monsieur le Maire s'excuse et n'a pas eu connaissance de cette demande.

Monsieur GRIVEAU, membre de la commission urbanisme n'a rien reçu à ce sujet.

Madame GROSJEAN explique que, dans un second temps, il y aura des choix à faire quant aux thèmes qui seront étudiés (piste cyclable...) C'est pour cela qu'il avait été proposé aux communes de se réunir et travailler sur le sujet.

Même si la Communauté de Communes prend la compétence, elle n'aura pas obligation, par la suite de s'engager dans le thème.

Madame LAMBOUL confirme ce fait, d'autant plus que la Communauté de Communes travaille actuellement sur le projet de territoire, un budget a été prévu pour les liaisons douces, mais l'organisation n'est pas encore définie.

Madame LACOSTE reprend qu'en effet, il est important de connaitre les besoins de chaque commune et les axes sur lesquels elles souhaiteraient que la Communauté de Communes travaille.

Madame LAMBOUL pense qu'il faut, en effet prévoir un groupe de travail.

Monsieur le Maire demande si l'on peut procéder au vote.

Madame LACOSTE vote pour, mais à condition qu'un groupe de travail se réunisse pour travailler sur le sujet.

Délibération n° 2102_08

Objet : Transfert de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la CCTVL

Considérant la nécessité de redonner la compétence d'autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire dont dépend la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

De déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

11. Tableau des effectifs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la commune a la possibilité de changer de grade, suite à la réussite d'un examen il y a 4 ans.

Il est donc nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs comme suit afin de pouvoir nommer cet agent dans ce nouveau grade.

Pour cela, il faut fermer le poste de garde champêtre chef, et ouvrir un poste de garde champêtre chef principal.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour procéder à cet avancement de grade et à l'actualisation du tableau des effectifs.

Délibération n° 2102_9

Objet : actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs, présenté au 06 juillet 2020,

Considérant l'avancement de grade effectué pour 1 agent,

Considérant la nécessité de mettre à jour le poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **de supprimer, à compter du 01 février 2021 :**
 - 1 poste de garde champêtre chef, à temps complet, titulaire,
- **de créer , à compter du 01 février 2021 :**
 - 1 poste de garde champêtre chef principal, à temps complet, titulaire,
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 01 février 2021** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint administratif territorial	2
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	5

Adjoint technique	8
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	2
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre chef principal	1
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation territorial	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique TNC	2
Adjoint technique TC	3
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation TNC	5
Adjoint d'animation TC	1

Afin de pouvoir, à l'avenir, procéder au futur changement de grade d'un agent sans avoir à demander l'avis de principe au comité technique du centre de gestion 45, il nous est demandé de prendre une délibération afin de déterminer le taux de promotion à 100%.

Monsieur le Maire demande que soit voté cette délibération concernant le taux de promotion.

Délibération n° 2102_10
Objet : Taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

Considérant le fait que le conseil municipal doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 3 février 2015 (pour les collectivités affiliées au CDG 45)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

12. Désignation de délégué MSA

M. le Maire informe le conseil municipal que, sur notre territoire, nous avons un délégué MSA qui peut rentrer dans le CCAS de la commune. La MSA met à notre disposition une personne qui a donc été élue et qui connaît notre territoire. Cette personne intégrera le CCAS, à la demande de la MSA.

La MSA propose divers ateliers. La commune a demandé que soient réalisés des ateliers pour les enfants, les personnes du 3^{ème} âge (aide informatique, remise à niveau des bonnes règles de conduite automobile...)

Nous ne savons pas encore quels ateliers pourront avoir lieu, mais il nous a été conseillé par ce délégué de noter tous les ateliers qui seraient susceptibles d'intéresser nos administrés.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'intégrer cette personne au sein du CCAS de la commune.

<p>Délibération n° 2102_11 Objet : Délégué MSA auprès du CCAS</p>

Considérant la proposition de la MSA de mettre à disposition de la commune un de leur délégué afin que celui-ci intègre le CCAS de la commune,

Considérant les propositions d'ateliers pour les administrés qui pourraient être proposés par la MSA

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer un délégué MSA au sein du CCAS de la commune.

13. Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire revient sur l'année difficile que nous avons tous vécue et sur les moments difficiles qui sont encore présents et à venir.

Les associations n'ont pas fonctionné comme à l'habitude, chacun en a conscience et tout le monde préférerait être dans une situation sanitaire normale, et que les subventions versées puissent être utilisées tout au long de l'année.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont, elles aussi souffert de cette crise.

Monsieur le Maire souhaite que tous participent à l'effort commun.

Même si la commune a toujours tout mis en œuvre pour aider les associations communales, elle continuera de la même façon, mais cette année sera compliquée pour tous.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur VESSIERE qui, avant de présenter le tableau des subventions octroyées aux associations locales et extérieures, pour l'année 2021, informe chacun qu'un quart de la somme demandée par chaque association a été déduite, compte tenu des 3 mois d'inactivité des associations.

Monsieur VESSIERE énumère une à une les associations et les subventions octroyées.

Deux associations ne demandent pas de subvention : K' Danses et le Taekwondo

A noter, les subventions pour le CLIC et la Mission locale sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

Les subventions d'équipements seront versées sur factures acquittées, comme à l'habitude, pour 6 associations.

Madame BRETON prend la parole. Elle comprend la situation compliquée mais trouve cela très réducteur de dire qu'il n'y a rien eu pendant 3 mois.

Les associations ont des licenciés, qui ont payé des licences qui n'ont pas servi pendant un certain temps et qui demandent des remboursements.

Madame BRETON ne comprend pas pourquoi toutes les associations sont mises à la même enseigne. Toutes les associations n'ont pas la même trésorerie, certains ont des professeurs, d'autres non. Certaines peuvent être en péril et une baisse de subvention ne va rien arranger.

Les associations ont toutes des fonctionnements différents. Certaines ont peut-être bénéficié d'aide de l'état, d'autre non.... Madame Breton tente de prendre l'exemple de Jeux de Vilains.

Madame LACOSTE et Monsieur VESSIERE l'informent qu'ils ont rencontré cette association pour avoir un éclaircissement quant à certains documents financiers reçus.

Madame LACOSTE poursuit en notifiant que c'est par soucis d'équité que la baisse de subvention a été mise en place pour toutes les associations.

Madame GROSJEAN reprend sur le fait que certaines associations ont des salariés, d'autre non, que les frais engagés ne sont donc pas les mêmes.

Madame BRETON répond que l'impact financier est présent, avec ou sans salariés. Madame LACOSTE s'interroge : les salariés des associations ont, normalement perçu le chômage partiel.

Madame BRETON rappelle que des sommes ont été engagées par toutes les associations, avec ou sans salariés.

Madame LACOSTE interroge Madame GROSJEAN sur la difficulté que rencontreront certaines associations du fait de la baisse des subventions.

Madame BOUCHAND fait la remarque qu'une association ne doit pas attendre après la subvention de la commune pour payer son (ses) salarié(s).

Madame BEAUJOUAN pense qu'il ne faut pas prendre en compte le cas des salariés.

Madame LAMBOUL rappelle qu'une subvention n'est jamais garantie.

Madame LACOSTE rappelle qu'un effort est demandé à chacun pour essayer de passer au mieux ces moments compliqués.

Madame GROSJEAN demande pourquoi, dans ce cas, une association voit sa subvention diminuée de 35 % et non 25%. Il s'agit de l'association HAMAC.

Mesdames LAMBOUL et LACOSTE pense qu'il ne s'agit que d'une erreur de calcul.

Après vérification, Monsieur GAUDRY confirme cette erreur de calcul.

Madame GROSJEAN remarque qu'il y a aussi une erreur pour la subvention du tennis.

Madame LACOSTE répond que, pour le tennis, la situation est différente. La commune a pris en compte la subvention versée l'an passé (-25%) et non leur demande de cette année. En effet, le club va bénéficier d'aménagements, suite à la validation des futurs courts de tennis (éclairages, un local près des cours).

Madame GROSJEAN fait remarquer à l'assemblée qu'il ne faut pas confondre investissement et fonctionnement.

Madame Grosjean pense qu'ils seront très impactés par cette baisse.

D'autres associations seront peut-être dans ce cas. Il aurait été judicieux de rencontrer les associations.

La situation est compliquée pour chacun.

Monsieur VESSIERE reprend la parole en stipulant que toutes les associations ne peuvent pas avoir des salariés, et qu'avant tout, association veut dire aussi bénévolat.

Madame LAMBOUL reprend la parole pour souligner que la situation est particulière, que la commune a toujours aidé les associations et est fière de ses associations.

Le budget de chaque association a été étudié et il n'était pas concevable de pénaliser une association plus qu'une autre. On a donc fait pour toutes les associations la même chose.

Madame GROSJEAN revient sur la situation du Tennis, qui a de moins en moins d'adhérents. Cette association va avoir du mal à se relever.

Délibération : n° 2102_12

Objet : subventions de fonctionnement aux associations

Considérant le tableau des subventions 2021,

Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :

- en l'absence de Mme F. BRETON pour le vote de la subvention de l'AS Lailly Basket,
- en l'absence de Mme N. BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football ,
- en l'absence de Madame BEAUJOUAN pour le vote de la subvention du CAL Football,
- en l'absence de Mme CLOIX et FOSSIER pour le vote de la subvention de l'UPEL,
- en l'absence de Monsieur LETAT pour le vote de la subvention du Tennis de Table.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

Par 19 voix pour, 3 voix contre (Mme A. GORSJEAN, Mme F. BRETON, M. S. GAUTHIER), 0 abstention.

DÉCIDE

Le **VOTE** des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Article 6574

Associations	2021
L'Arche du Souvenir	900,00 €
ABRAPA	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Avenir Loisirs & Culture	1 500,00 €
Avenir Section Tir	580,00 €
Batterie Fanfare	1385,00 €
Batterie Fanfare (cours)	6 113,00 €
CAL Football	1 880,00 €
CAL Pétanque	380,00 €
CAL Pétanque - Prix de Lailly (si réalisé)	600,00€
CAL Tennis	1 050,00 €
CAL Tennis de Table	380,00 €
ACPG/CATM	360,00 €
Jeux de Vilains (ateliers)	1 810,00 €
Club de l'Amitié	380,00 €
Comité des Fêtes	770,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Élémentaire	2 400,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 200,00 €
Familles Rurales Gym Volontaire	450,00 €
UPEL unis pour les enfants de Lailly	340,00 €
APE de Lailly	340,00 €
Relais Entour'âge - Coordination CLIC	1 104,95 €
Union des Chasseurs	290,00 €
Waloo MC 45	260,00 €
ALC Rando	310,00 €
Lailly Badminton Club	530,00 €
Basket	1 500,00 €

Palette des arts doux	260,00 €
Running Lailly 45	380,00 €
MAREL	450,00 €
H AMAC	2 625,00 €
Le Jardin de Vezenne	300,00 €
Total des subventions	31 352.95 €

Article 6745

Associations Subventions d'équipement	2021
A répartir entre 6 associations, soit 200 € par association	
Total	1 200,00€

Article 6574

Associations	2021
Loiret Nature Environnement	50,00 €
Domaine du Ciran	50,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat	40,00 €
Mission locale	2 300,00 €
GRAHS Sologne	50,00 €
CFA Indre et Loire	20,00 €
Total	2 510,00 €

Association	2021
C.C.A.S.	4 200,00 €

14. Nids de frelons asiatiques

M. le Maire informe le conseil municipal que des nids de frelons ont été vus et identifiés sur la commune. Afin d'inciter les propriétaires à faire détruire ces nids, la commune envisage une participation de 30 euros, par an, sur facture acquittée, comme cela est déjà en place dans certaines communes.

Madame MACEDO demande si beaucoup ont été répertoriés.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, 7 ou 8 nids sont connus.

Madame BRETON demande si c'est bien la mairie qui paiera 30 euros. Réponse lui est faite qu'effectivement, cela sera une participation à hauteur de ce montant.

Monsieur le Maire propose le vote de cette participation.

<p><u>Délibération</u> n° 2102_13 <u>Objet</u> : nids de frelons asiatiques</p>

Considérant l'identification avérée de nids de frelons asiatiques sur la commune,
Considérant la nécessité de détruire ces nids afin d'éviter la prolifération, et afin d'inciter les propriétaires à faire intervenir des professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération, et à l'unanimité,

Valide une participation à hauteur de 30 euros, par an, par foyer et sur présentation d'une facture acquittée, pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour les propriétaires en faisant la demande.

Monsieur CANET note qu'il faudra bien préciser « nids de frelons asiatiques ».

Madame LACOSTE annonce que dans la prochaine newsletter, une nouvelle information sera faite à ce sujet, afin de sensibiliser les administrés.

Madame GROSJEAN se demande s'il ne faut pas aussi inciter les administrés à poser des pièges, faciles à mettre en place au printemps.

Une information sera faite en ce sens.

15. Validation du règlement du conseil municipal

M. le Maire aborde le point du règlement intérieur du conseil municipal. Celui-ci ayant été envoyé à tous les membres il y a une quinze jours, il souhaite recueillir les remarques des conseillers.

Avant tout, Madame LAMBOUL souhaite apporter des précisions. Ce règlement est désormais obligatoire, il faut le faire vivre, il n'est pas figé, et doit évoluer tout au long du mandat.
Quand le conseil des jeunes sera créé, un paragraphe sera intégré à ce règlement.

Madame LACOSTE note qu'un règlement intérieur engage chacun à le respecter.

Madame LACOSTE a relevé 3 points : dans l'article 27 est noté : « Afin de faciliter le travail de secrétariat les débats sont enregistrés ». Cela sous-entend que cela sera fait systématiquement.

Il faudrait changer cette phrase qui est mal formulée en : « les débats pourront être enregistrés ».

Madame LACOSTE reprend en notant que les procès-verbaux des conseils municipaux devront être en ligne sous 7 jours, comme cela est notifié à l'article 28 de ce règlement. Cela n'était pas toujours le cas jusqu'à présent.

Madame BRETON s'interroge sur cette publication d'un compte rendu publié, alors qu'il n'est pas validé par le conseil.

Monsieur le Maire répond que renseignements ont été pris quant à cette publication et qu'elle est bien possible.

Madame GROSJEAN explique que c'est la différence entre un compte rendu et un procès-verbal.

Ce règlement étant consultable par tous, Madame LACOSTE veut que celui-ci soit respecté, notamment le délai de publication afin d'éviter toutes remontrances possibles par les administrés.

Madame LACOSTE demande confirmation quant à la possibilité pour la minorité de publier dans le bulletin municipal à hauteur d'un quart de page.

Madame GROSJEAN demande pourquoi ce règlement n'a pas été mis en place plus tôt, sachant qu'il devait être établi dans les 6 mois après l'installation du conseil municipal.

Madame LAMBOUL reconnaît que l'élaboration de ce règlement a pris du retard, d'où la validation ce soir.

Madame GROSJEAN fait une remarque concernant l'article L2121-12 (page 4) : est-il nécessaire de garder cet article, qui mentionne les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire l'informe qu'il s'était fait la même réflexion, mais que, dans ce même article, apparaît le délai d'envoi de la convocation, fixé à 5 jours, donc l'article a été gardé.

Délibération n° 2102_14

Objet : Règlement du conseil municipal

Considérant l'obligation de mettre en place le règlement du conseil municipal,

Considérant que les modifications vont être apportées suite aux remarques formulées par chacun

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le règlement du conseil municipal annexé à cette délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application ce document.

16. Questions diverses

Vaccination des administrés des plus de 75 ans.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LAMBOUL.

Madame LAMBOUL explique qu'un listing a été fait, recensant toutes les personnes de 75 ans et plus (262).

Chaque personne a été contactée par téléphone, afin de savoir si elle souhaitait être vaccinée ou non.

Nous avons rempli des questionnaires pour les personnes désireuses d'être vaccinée. Chacune sera rappelée quand nous aurons des créneaux disponibles sur le centre de Beaugency, qui après de nombreuses péripéties ouvrira bien, à l'hôpital de Beaugency.

Madame BRETON informe le conseil que tout s'est bien passé à la résidence du Fontpertuis, et qu'il est bien dommage que la commune n'ait pas eu l'autorisation de profiter de la maison de retraite de Lailly en Val pour vacciner ses administrés, alors que tout le dispositif était en place pour les résidents.

Remerciements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreux remerciements des aînés ont été reçus suite à la distribution des almanachs.

Il fait aussi part des vœux des parlementaires, de la gendarmerie, et autres administrations.

Assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRIVEAU.

Monsieur GRIVEAU explique que la Communauté de Communes souhaite de mettre en place un règlement pour l'assainissement collectif, afin que tout soit uniformisé.

Le raccordement au réseau se fait uniquement sur la voie publique, aucuns travaux ne se font sur la partie privative.

a) Sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a trois possibilités de branchement :

1/ l'administré fait exécuter le branchement à ses frais par une société privée (la CCCTVL ne sera pas informée des nouveaux branchements et le risque est que ces nouveaux branchements ne soient pas dans le normes.

2/ les travaux sont commandés, suivis et payés par la CCTVL et la PFAC (participation financière pour l'assainissement collectif) peut être appliquée comme dans certaines communes.

3/les travaux sont commandés suivis et payés par la CCTVL qui refacture au forfait à l'administré, certaines communes ajoute la PFAC.

b) Le choix serait de faire payer le branchement (2 300 à 2 500 €) et la PFAC (1 700 à 1 800 €) ; le montant pourrait se situer entre 4 000 € et 4 300 € TTC.

Pour information, le montant moyen d'un branchement est de l'ordre de 3 500 à 4 000 € HT en ce moment sur le territoire de la CCTVL.

c) Le contrôle de conformité lors d'une cession immobilière est obligatoire à Lailly en Val, une délibération a été prise lors du conseil du 24 janvier 2017.

d)La consommation minimum de facturation.

Certains particuliers possèdent soit un forage, soit un puit, soit une réserve d'eau de pluie sur lesquels sont branchés machine à laver, toilettes ou douches. L'assainissement étant facturés sur la quantité d'eau potable consommée, le service rendu n'est donc pas facturé.

La CCTVL propose de mettre en place un forfait de l'ordre de 15 à 20 m3 d'eau par administré.

Monsieur GAUDRY termine en rappelant que tout ceci n'est qu'une information, la commune ne décidera rien, l'assainissement relevant de la compétence de la CCTVL depuis 3 ans. Ce sujet sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil communautaire.

Elections régionales et départementales

Elles se dérouleront le 20 juin, pour un des tours, mais nous attendons la confirmation pour la seconde date qui sera le 13 ou le 27 juin.

Compte tenu du fait que la Lisotte sera déjà occupée pour un mariage (déjà reporté en 2020 pour cause de Covid), nous ne pourrons pas utiliser cette salle.

De plus, cette année, il y aura 3 bureaux de vote qui seront donc installés : à la Mairie, coté sport de la Lisotte et à la Val Sologne.

La participation de chacun est nécessaire, tous les conseillers municipaux devront être présents.

17. Questions des membres.

Monsieur Gauthier souhaite juste savoir si nous avons un retour de la gendarmerie suite à la pose du radar pédagogique.

Il trouve en effet qu'il y a plus de contrôles de vitesse effectués par la gendarmerie qu'à l'habitude.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les gendarmes la semaine passée, mais le sujet n'a pas été évoqué.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 mars 2021 à 19 h en raison du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h 10.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :

avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN	Mme D. BERRY	M. Y. BOIREAU	Mme N. BOUCHAND
Mme F. BRETON	M. D. CANET	Mme S. CLOIX	M. D. DANGE
Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER	M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN
Mme M-P. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL	M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT
Mme M. MACEDO	M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT Procuration à M. Ph. GAUDRY	M. A. THOREAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY